

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 27

procurations : 11

votants : 38

Date de convocation :
20 juin 2023

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D JUTEAU, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, E BATTISTELLA, JP SERVANT, A MAGNIN, A AYEB, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par G ZORITCHAK, M GENOUD par N LAKS, C CACOUAULT par V LECAQUE, M SALLIN par M GRATS, S LOYAU par J CHEVALIER, G NICOD par D BESSON, JC GUILLON par V LECAUCHOIS, P DURET par I ROSSAT-MIGNOD, H ANSELME par A MAGNIN, C DURAND par A AYEB, L JACQUET par M SECRET

EXCUSES : L DUPAIN, M-N BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S DUBEAU, J LAVOREL, L CHEVALIER, C MERLOT, B FOL

Secrétaire de séance : Madame VINCENT Carole

Délibération n° 20230626_cc_fin46

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE RÉGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur FARRAUT, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur FARRAUT, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance

Carole VINCENT



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.